

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024 à 18H

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

18 présents	Christophe Reynier-Duval Christelle Aubertin Béatrice Réhor Romain Espinosa Jean-Antoine Espinosa Viviane Bécart	Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay Michèle Bugnet	Anne-Laure D'Alauzier Maeva Aubertin Michel Légerot Danielle Lopez Nathalie Runser Jean Benat
2 procurations	Mariel Martin a donné pouvoir à Christophe Reynier -Duval	Ghyslaine Eynard à donné pouvoir à Michel Légerot	
3 absents	Laure Barnini	Jennifer Bremond	Richard Giner
Secrétaire de séance	Béatrice Rehor		
Délibération	24.09.04		
Objet :	Convention de refacturation dans le cadre de l'abonnement à LexisNexis – année 2024		
Rapporteur	Christophe REYNIER-DUVAL		
N° Acte	9.1		

Le pays d'Orange en Provence (POP) a accepté de mutualiser son abonnement à la plateforme juridique Lexisnexis avec les autres communes membres de l'EPCI.

Cette mutualisation permet à la commune de Caderousse de pouvoir disposer d'un accès à cette plateforme à un coût inférieur à celui qu'elle aurait payé, seule.

Le montant total de l'abonnement est de 19 692.74euros hors taxe, réparti à parts égales entre la CCPOP, la commune d'Orange, la commune de Châteauneuf-du-Pape et Caderousse.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de groupement de commande permanent, approuvée par délibérations concordantes de l'EPCI et de ses communes membres ;

Vu la convention d'engagement signée entre la CCPOP et Lexisnexis le 15 mai 2024.

Vu le projet de convention de refacturation dans le cadre de l'abonnement à Lexisnexis.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la présente convention.
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ses éventuels avenants et tout acte nécessaire à la mise en place de ce partenariat.

Vote contre : M Benat

Dossier adopté à la majorité absolue

Ainsi délibéré en sa séance le jour,
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme
Caderousse le 25 septembre 2024
Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL
La secrétaire de séance, Béatrice REHOR